



## Mobile Financial Services Working Group (MFSWG)

# Services Financiers Mobiles Terminologie de base

La présente Note Directrice a été élaborée par le Groupe de Travail sur les Services Financiers Mobiles (MFSWG) afin de fournir la terminologie universelle des termes clé relatifs aux Services Financiers Mobiles.

# Table des matières

<b>Termes généraux</b>	<b>1</b>	<b>Termes relatifs à la LBC / FT</b>	<b>4</b>
1. Services bancaires au-delà des succursales / Banque à distance	1	21. Mesures de vigilance à l'égard des agents (Connaître son agent)	4
2. Services Financiers Mobiles (MFS)	1	22. Solde et limites de transactions	4
3. Services bancaires via téléphone mobile (m-banking)	1	23. Mesures de vigilance à l'égard du client (CDD)	4
4. Monnaie mobile (m-money)	1	24. Connaître son client (KYC)	4
5. Opérateur de Réseau Mobile (ORM) / Société de télécommunications	1	25. Approche basée sur les risques	4
<hr/>		<hr/>	
<b>Termes relatifs au modèle commercial</b>	<b>2</b>	<b>Termes relatifs au paiement</b>	<b>4</b>
6. Modèle fondé sur les banques	2	26. B2G	4
7. Modèle administré par les banques	2	27. B2P	5
8. Modèle fondé sur les institutions non bancaires	2	28. Dépôt de fonds	5
9. Modèle administré par les institutions non bancaires	2	29. Retrait de fonds	5
10. Fournisseurs tiers	2	30. Transfert Electronique de Fonds (TEF)	5
11. Fournisseur de service de paiement (PSP)	2	31. Paiement électronique (e-payment)	5
12. Collecte de dépôt	2	32. G2P	5
<hr/>		33. Interconnectivité	5
<b>Termes relatifs à la monnaie électronique</b>	<b>2</b>	34. Interopérabilité	5
13. Monnaie électronique (e-money)	2	35. Paiement mobile	5
14. Compte de monnaie électronique	2	36. P2B	5
15. Émetteur de monnaie électronique	3	37. P2G	5
16. Fonds de caisse	3	38. P2P	5
17. Isolement des fonds	3		
18. Sauvegarde des fonds	3		
<hr/>			
<b>Termes relatifs aux agents</b>	<b>3</b>		
19. Agent	3		
20. Agent de trésorerie	3		

Reconnaissant le potentiel des Services Financiers Mobiles (MFS), le Groupe de Travail sur les Services Financiers Mobiles (MFSWG) a été créé pour servir de plate-forme au sein du réseau de l'AFI en permettant aux décideurs de discuter des questions réglementaires liées aux MFS. Le Groupe de Travail encourage la large utilisation des MFS en tant que solution clé pour une plus grande inclusion financière dans les pays en développement et émergents. Le Groupe vise à stimuler la discussion et l'apprentissage parmi les décideurs et à promouvoir une plus grande coordination entre les nombreux différents acteurs en matière de MFS, tels que les régulateurs financiers et des télécommunications et les prestataires bancaires et non bancaires.



*La Note Directrice sur la terminologie de base en matière de services financiers mobiles a été rédigée en partenariat avec le Groupe Consultatif d'Assistance aux Pauvres (CGAP). Le Groupe de Travail sur les services Financiers Mobiles de l'AFI tient à remercier le CGAP pour son apport en expertise et en temps en vue de la réalisation de cette Note Directrice.*

## Termes généraux

### 1. Services bancaires au-delà des succursales / Banque à distance

#### Définition :

Il s'agit de la prestation des services financiers en dehors des succursales bancaires classiques. Les services bancaires au-delà des succursales recourent à des agents ou à d'autres intermédiaires tiers comme principal point de contact avec les clients et s'appuient sur des technologies telles que la lecture des cartes à des points de vente (PdV) et les téléphones mobiles pour transmettre les détails de transaction.

#### Pourquoi les services bancaires au-delà des succursales sont-ils importants ?

Sa dépendance envers les technologies, les infrastructures et les établissements de vente au détail existants comporte un potentiel important pour réduire les coûts de prestation et atteindre les ménages financièrement exclus qui ne peuvent pas être servis de façon rentable en utilisant les agences bancaires classiques, en particulier dans les zones reculées et peu peuplées.<sup>1</sup>

#### Plus d'explications

En dépit de son nom, les services bancaires au-delà des succursales ne se limitent pas aux services bancaires, ils comprennent également une gamme de services financiers offerts par les institutions non bancaires.

Bien qu'on ait porté beaucoup d'attention sur l'utilisation des téléphones mobiles (en raison du taux de pénétration élevé parmi les populations pauvres), une grande variété de technologies peut être utilisée pour faciliter les services bancaires au-delà des succursales, y compris les Guichets automatiques bancaires (GAB), les terminaux des points de vente et la communication en champ proche (NFC). (Voir 2. Services financiers mobiles)

### 2. Services Financiers Mobiles (MFS)

#### Définition :

Il s'agit de l'utilisation d'un téléphone mobile pour accéder aux services financiers et exécuter des transactions financières. Cela comprend les services transactionnels et non-transactionnels, tel que l'affichage de l'information financière sur le téléphone mobile de l'utilisateur.

#### Plus d'explications

Les services financiers mobiles comprennent à la fois les services bancaires via le téléphone mobile (m-banking) et les paiements via le téléphone mobile (m-payments).

### 3. Services bancaires via le téléphone mobile (m-banking)

#### Définition :

C'est l'utilisation d'un téléphone mobile pour accéder aux services bancaires et procéder aux transactions financières. Cela couvre tant les services transactionnels et non-transactionnels, tel que l'affichage de l'information financière sur le téléphone portable d'un client bancaire.<sup>2</sup>

#### Plus d'explications

Le terme « Services bancaires via le téléphone mobile » est souvent utilisé pour se référer uniquement aux clients détenant des comptes bancaires.

Les services bancaires via le téléphone mobile sont un type de services bancaires électroniques, ou e-banking, qui comprennent un large éventail d'instruments bancaires électroniques et de canaux comme l'Internet, les terminaux des points de vente et les guichets automatiques bancaires.

### 4. Monnaie mobile (m-money)

#### Définition :

C'est un service transactionnel axé sur les téléphones mobiles qui peut être transmis par voie électronique en utilisant les réseaux mobiles. Un émetteur de monnaie mobile peut, selon la législation locale et le modèle commercial, être un ORM ou un tiers, comme une banque.<sup>3</sup> Ce terme est souvent utilisé comme synonyme de « services financiers mobiles ».

### 5. Opérateur de Réseau Mobile (ORM) / Sociétés de télécommunications

#### Définition :

Il s'agit d'une entreprise qui dispose d'une licence délivrée par le gouvernement pour fournir des services de télécommunication par téléphone mobile.

#### Pourquoi les opérateurs de réseaux mobiles sont-ils importants ?

L'expérience des transactions caractérisées par des volumes élevés de faible valeur et la distribution des grands réseaux d'antenne a fait des ORM des acteurs importants en ce qui concerne le secteur bancaire au-delà des succursales, les services financiers mobiles, et l'émission de la monnaie électronique.

#### Plus d'explications

Un Opérateur de Réseau Mobile (ORM) est parfois connu comme un opérateur de téléphonie mobile ou fournisseur de services sans fil.

<sup>1</sup> CGAP, 2011, « Les Organismes de normalisation internationaux et l'inclusion financière en faveur des pauvres : vers des normes proportionnées et une orientation. » Washington, DC : CGAP. (Ci-après « article SSB »)

<sup>2</sup> Chatain, Pierre-Laurent, Andrew Zerzan, Wameek Noor, Najah Dannaoui, et Louis de Koker, 2011, « Protéger la monnaie mobile face aux crimes financiers : défis politiques mondiaux et solutions ». Washington, DC : Banque mondiale.

<sup>3</sup> Article d'organismes de normalisation.

## Termes relatifs au modèle commercial

### 6. Modèle basé sur les banques

#### Définition :

C'est un modèle commercial de services financiers mobiles (administré par les banques ou par les institutions non bancaires) dans lequel (i) le client dispose d'une relation contractuelle avec la banque et (ii) la banque est autorisée ou autrement dit permise par le régulateur à fournir le (s) service (s) financier (s).

#### Plus d'explications

Dans les modèles basés sur les banques, les banques sous-traitent souvent certaines activités à un ou à plusieurs prestataires de services (par exemple un ORM) pour la transmission des détails de transaction et parfois le maintien des sous-comptes des clients.<sup>4</sup>

### 7. Modèle administré par les banques

#### Définition :

C'est un modèle commercial de services financiers via téléphones mobiles (basé sur les banques ou les institutions non bancaires) dans lequel la banque est le principal promoteur du produit ou service, prenant généralement l'initiative de commercialiser, de marquer et de gérer la relation client.

### 8. Modèle basé sur les institutions non bancaires

#### Définition :

Il s'agit d'un modèle commercial de services financiers mobiles (administré par les banques ou les institutions non bancaires) dans lequel (i) le client a une relation contractuelle avec une institution non bancaire prestataire des services financiers et (ii) le prestataire non bancaire est autorisé ou autrement dit permis par le régulateur à fournir le (s) service (s) financier (s).

### 9. Modèle administré par les institutions non bancaires

#### Définition :

C'est un modèle commercial des services financiers mobiles (basé sur les banques ou les institutions non bancaires) dans lequel l'institution non bancaire est le principal promoteur du produit ou service, prenant généralement l'initiative de commercialiser, de marquer et de gérer la relation clientèle.

### 10. Fournisseur tiers

#### Définition :

Ce sont des agents et d'autres entités agissant pour le compte d'un prestataire de services financiers mobiles, soit en vertu d'un contrat de services, un contrat d'entreprise commune, ou tout autre mécanisme contractuel.

#### Pourquoi les fournisseurs tiers sont-ils importants ?

Les prestataires de services financiers mobiles devraient être tenus responsables des actes de fournisseurs tiers agissant en leurs noms sans égard au statut juridique des tierces parties (mandataire ou non).

### 11. Prestataire des services de paiement (PSP)

#### Définition :

C'est une entité prestataire de services qui permet le dépôt et le retrait des fonds d'un compte, les transactions de paiement (transferts de fonds entre, dans, ou à partir des comptes) ; émission et / ou acquisition d'instruments de paiement permettant à l'utilisateur de transférer des fonds (par exemple, chèques, monnaie électronique, cartes de crédit et cartes de débit) ; et les versements d'argent et d'autres services importants au transfert d'argent.

### 12. Collecte de dépôts

#### Définition :

On parle de collecte de fonds lorsqu'ils sont recueillis auprès du grand public par les institutions bancaires pour être maintenus et remboursés sur demande ou à une date convenue.

#### Pourquoi la collecte de dépôts est-elle importante ?

La collecte de dépôts relève le plus souvent du domaine des institutions financières agréées et assujetties à une réglementation prudentielle. Par conséquent, si l'argent échangé pour valeur électronique est considéré comme dépôt, cela interdirait les institutions non bancaires à émettre la monnaie électronique.

#### Plus d'explications

Certains régulateurs considèrent uniquement les fonds collectés comme dépôt si des intermédiaires sont impliqués.

## Termes relatifs à la monnaie électronique

### 13. Monnaie électronique (e-money)

#### Définition :

Il s'agit d'un type de valeur monétaire enregistrée électroniquement et généralement comprise comme ayant les caractéristiques suivantes : (i) émise après réception des fonds d'un montant non inférieur en valeur que la valeur de la monnaie électronique émise, (ii) stockée sur un support électronique (par exemple, puce, carte prépayée, téléphone mobile ou ordinateur), (iii) acceptée comme moyen de paiement par des parties autres que l'émetteur, et (iv) convertible en espèces.<sup>5</sup>

#### Plus d'explications

Les régulateurs considèrent souvent les paiements d'intérêts comme étant caractéristique unique des dépôts. Par conséquent, lorsque la monnaie électronique est considérée comme un service de paiement (et non pas une collecte de dépôts), le paiement d'intérêts est interdit.

### 14. Compte en monnaie électronique

#### Définition :

C'est un compte d'un titulaire de monnaie électronique ouvert auprès d'un émetteur de monnaie électronique. Dans certaines juridictions, les comptes

<sup>4</sup> Article d'organismes de normalisation.

<sup>5</sup> Article d'organismes de normalisation.

en monnaie électronique peuvent ressembler à des comptes bancaires classiques, mais ils sont traités différemment dans le cadre réglementaire puisqu'ils sont utilisés à différentes fins (par exemple, en tant que substitut de l'argent ou d'une valeur stockée utilisée pour faciliter les services transactionnels).

#### Plus d'explications

Les fonds soutenant ce montant peuvent être mis en commun avec les fonds d'autres clients de l'entité non bancaire émettrice de monnaie électronique et détenus dans un (des) compte (s) bancaire (s) ou, dans certains cas, dans un compte en fiducie spécial mis en place pour le client.

### 15. Émetteur de monnaie électronique

#### Définition :

C'est l'entité qui émet initialement la monnaie électronique contre la remise de fonds. Certains pays ne permettent qu'aux banques d'émettre la monnaie électronique (voir 6. **Modèle basé sur les banques**) alors que d'autres pays permettent aux entités non bancaires d'émettre la monnaie électronique (voir 8. **Modèle basé sur les institutions non bancaires**).<sup>6</sup>

#### Pourquoi les émetteurs de monnaie électronique sont-ils importants ?

Les émetteurs de monnaie électronique (en particulier les institutions non bancaires) sont devenus très importants dans certains pays du fait qu'ils représentent un moyen rentable d'étendre les services au-delà des limites des modèles et canaux existants.

### 16. Fonds de caisse

#### Définition :

C'est le montant total de l'encours de monnaie électronique émise par un émetteur de monnaie électronique.<sup>7</sup> Désormais, c'est aussi connu sous le nom de fonds de caisse électronique.

#### Plus d'explications

Les fonds des clients soutenant les fonds de caisse doivent être soumis à des mesures de sauvegarde et d'isolement des fonds.

### 17. Isolement des fonds

#### Définition :

Ce sont des mesures visant à isoler les fonds des clients (c'est-à-dire les fonds reçus contre une valeur égale en monnaie électronique) d'autres fonds qui pourraient être réclamés par l'émetteur ou par les créanciers de l'émetteur.<sup>8</sup>

#### Pourquoi l'isolement des fonds est-il important ?

L'isolement des fonds, ainsi que la sauvegarde des fonds, constitue le principal moyen de protection des fonds des clients dans un modèle basé sur les institutions non bancaires.

### 18. Sauvegarde des fonds

#### Définition :

Ce sont des mesures visant à assurer que les fonds sont disponibles pour répondre à la demande des clients concernant l'émission de la valeur électronique. De telles mesures comprennent généralement : (i) les limites relatives à l'utilisation de ces fonds, (ii) les exigences que ces fonds soient intégralement placés dans les comptes bancaires ou la dette publique, et (iii) la diversification des fonds de caisse dans plusieurs institutions financières.<sup>9</sup>

#### Pourquoi la sauvegarde de fonds est-elle importante ?

La sauvegarde des fonds, ainsi que l'isolement de fonds, protège les fonds des clients dans un modèle basé sur les institutions non bancaires.

### Termes relatifs aux agents

### 19. Agent

#### Définition :

Il s'agit de tout tiers agissant pour le compte d'une banque ou d'un autre prestataire de services financiers (y compris un émetteur ou un distributeur de monnaie électronique) pour traiter directement avec les clients. Le terme « agent » est couramment utilisé même en cas d'absence d'une relation d'un agent principal dans la législation du pays en question.

#### Pourquoi des agents sont-ils importants ?

L'utilisation des points de vente existants en tant qu'agents, en particulier ceux proches des populations à faible revenu, peut aider à faire baisser les frais de prestation des services financiers pour les populations non desservies.

#### Plus d'explications

Les agents peuvent (si la loi le permet) recruter des sous-agents pour mener des activités au nom du prestataire de services financiers. Un prestataire de services financiers mobiles peut également recruter un gestionnaire des réseaux d'agents pour aider à sélectionner, former, gérer et superviser les agents.

### 20. Agent de trésorerie

#### Définition :

C'est un type d'agent qui assure uniquement les services de dépôt / retrait des fonds.

#### Pourquoi les agents de trésorerie sont-ils importants ?

Les agents de trésorerie sont souvent considérés comme moins risqués (en raison de leurs fonctions limitées) et doivent donc être soumis à une réglementation moins stricte que les agents qui ouvrent des comptes et traitent des prêts.

<sup>6</sup> Article d'organismes de normalisation.

<sup>7</sup> Tarazi, Michael et Paul Breloff, mars 2011, « La réglementation des distributeurs des services bancaires. » Note d'orientation 68. <http://www.cgap.org/gm/document-1.9.50419/FN68.pdf>.

<sup>8</sup> Tarazi, Michael et Paul Breloff, juillet 2010, « institutions non bancaires émettrices de monnaie électronique : approches réglementaires pour protéger les fonds des clients. » Note de réflexion 63. [http://www.cgap.org/gm/document-1.9.45715/FN\\_63\\_Rev.pdf](http://www.cgap.org/gm/document-1.9.45715/FN_63_Rev.pdf).

<sup>9</sup> Tarazi et Breloff, 2010.

## Plus d'explications

Étant donné que les agents de trésorerie ne fournissent pas des services tels que l'ouverture des comptes et l'inscription des clients, ils sont plus facilement partagés entre divers prestataires de services financiers mobiles.

## Termes relatifs à la LBC / FT

### 21. Mesures de vigilance à l'égard des agents (Connaître son Agent /KYA)

#### Définition :

Ce sont des mesures prises par un fournisseur des services financiers mobiles pour évaluer les agents potentiels et leurs capacités à remplir les fonctions d'agents en ce qui concerne les services financiers mobiles.

#### Pourquoi la réglementation KYA est-elle importante ?

Puisque les agents sont souvent exemptés des limites réglementaires ou transactionnelles pour permettre la prestation des services à plus de clients, une plus grande et raisonnable vigilance est nécessaire à l'égard des agents que des clients.

### 22. Limites des soldes et des transactions

#### Définition :

Il s'agit des limites imposées sur les transactions de compte, telles que les soldes maximaux, les montants de transaction maximale et la fréquence des transactions.

#### Pourquoi les limites de solde et de transaction sont-elles importantes ?

Les limites imposées sur les comptes peuvent aider à réduire le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et permettre la simplification de la réglementation KYC dans le cadre d'une approche fondée sur les risques. (voir 25. [Approche fondée sur les risques](#)).

La définition des limites de compte contribue également à atténuer un bon nombre de risques opérationnels impliqués dans la fourniture des services financiers mobiles.

### 23. Mesures de vigilance à l'égard des clients (CDD)

#### Définition :

Il est souvent utilisé comme synonyme de Connaître son client (KYC), mais se référant généralement et plus largement aux politiques et procédures d'une institution financière pour l'obtention d'informations sur les clients et l'évaluation de la valeur d'informations pour la détection, la surveillance et la déclaration des activités suspectes.<sup>10</sup>

## Plus d'explications

Les banques procèdent à la CDD en vertu d'une diligence raisonnable séparée des préoccupations

relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC / FT). Les mesures de vigilance des banques sont souvent plus complètes que les mesures KYC requises par la loi.

### 24. Connaître son Client (KYC)

#### Définition :

C'est un ensemble de mesures de vigilance prises par une institution financière, y compris les politiques et procédures, pour identifier un client et les motivations derrière ses activités financières. KYC est une composante essentielle en matière de LBC / FT.<sup>11</sup>

#### Pourquoi les mesures KYC sont-elles importantes ?

La 10<sup>e</sup> recommandation du GAFI exige l'identification du client et la vérification de son identité, mais étant donné que l'identification n'est pas toujours disponible pour les clients pauvres, cela peut être un obstacle à l'inclusion financière. (voir 25. [Approche fondée sur les risques](#)).

## Plus d'explications

Les banques appliquent souvent des exigences supplémentaires en matière de KYC au-delà de celles requises par les normes internationales du GAFI.

### 25. Approche fondée sur les risques

#### Définition :

Il s'agit d'une méthode pour se conformer aux normes de LBC / FT. Cette approche est basée sur le principe général indiquant que là où les risques sont plus élevés, les pays devraient demander aux prestataires des services financiers de prendre des mesures renforcées pour gérer et atténuer ces risques. Lorsque les risques sont plus faibles (c'est-à-dire qu'il n'y a pas de soupçons de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme), des mesures simplifiées peuvent être autorisées.<sup>12</sup>

#### Pourquoi une approche fondée sur le risque est-elle importante ?

Une approche fondée sur les risques peut souvent favoriser une plus grande inclusion financière. Cette approche est appropriée pour les pays qui veulent construire un système financier plus inclusif permettant à ceux qui sont exclus financièrement (qui peuvent présenter un risque plus faible de blanchiment des capitaux / financement du terrorisme) d'accéder au secteur financier formel. Il est largement reconnu que cette approche nécessite une plus large consultation et un dialogue intersectoriel au niveau national.<sup>13</sup>

## Termes relatifs au paiement

### 26. B2G

#### Définition :

Ce sont des paiements des entreprises à l'administration publique.

<sup>10</sup> Pierre-Laurent Chatain et al, 2011.

<sup>11</sup> Pierre-Laurent Chatain et al, 2011.

<sup>12</sup> GAFI, Groupe d'Asie / Pacifique sur le blanchiment des capitaux, et la Banque mondiale, 2011, « La Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et l'inclusion financière. » Paris : GAFI.

<sup>13</sup> GAFI, Groupe d'Asie / Pacifique sur le blanchiment des capitaux, et Banque mondiale, 2011.

### Plus d'explications

Les paiements B2G comprennent toutes les taxes et redevances.

### 27. B2P

#### Définition :

Il s'agit des paiements des entreprises aux particuliers.

#### Plus d'explications

Les paiements B2P comprennent les paiements des salaires.

### 28. Dépôts des fonds

#### Définition :

C'est l'échange de l'argent comptant contre la monnaie électronique (e-money).

### 29. Retrait des fonds

#### Définition :

C'est l'échange de la valeur électronique (e-money) contre l'argent comptant.

### 30. Transfert Electronique de Fonds (TEF)

#### Définition :

Il s'agit de tout transfert de fonds lancé à travers un terminal électronique, un téléphone portable, un ordinateur, ou une bande magnétique en vue de demander, d'instruire ou d'autoriser une institution financière à débiter ou créditer un compte bancaire ou électronique d'un client.<sup>14</sup>

### 31. Paiement électronique (e-payment)

#### Définition :

Tout paiement effectué par un transfert électronique de fonds (TEF).

### 32. G2P

#### Définition :

Ce sont des paiements de l'administration publique à des particuliers.

#### Plus d'explications

Les paiements G2P comprennent les prestations gouvernementales et les paiements des salaires.

### 33. Interconnectivité

#### Définition :

C'est la possibilité d'activer une connexion technique entre deux ou plusieurs systèmes ou modèles commerciaux, comme une banque ou un prestataire des services de paiement à un réseau de paiement international ou régional.

#### Plus d'explications

L'interconnexion avec un système de paiement (par exemple, Visa ou Mastercard) exige que les banques se soumettent à un processus de certification.

### 34. Interopérabilité

#### Définition :

L'interopérabilité implique que les instruments de paiement appartenant à un régime ou un modèle commercial soient utilisés dans d'autres systèmes et installés par d'autres programmes. L'interopérabilité exige la compatibilité technique entre les systèmes, mais ne peut prendre effet qu'après la conclusion des accords commerciaux d'interconnexion.<sup>15</sup>

### 35. Paiement mobile

#### Définition :

C'est un paiement électronique effectué à l'aide d'un téléphone mobile.

### 36. P2B

#### Définition :

Ce sont des paiements des particuliers aux entreprises.

#### Plus d'explications

Les paiements P2B comprennent les paiements pour l'achat des biens et des services.

### 37. P2G

#### Définition :

Ce sont des paiements des particuliers à l'administration publique.

#### Plus d'explications

Les paiements P2G comprennent toutes les taxes et redevances.

### 38. P2P

#### Définition :

Il s'agit des paiements d'un particulier à un particulier.

#### Plus d'explications

Les paiements P2P comprennent à la fois les envois de fonds aux niveaux national et international.

## À propos des Notes Directrices du Groupe de Travail Sur les Services Financiers Mobiles de l'AFI

Les Notes Directrices du Groupe de Travail Sur les Services Financiers Mobiles de l'AFI se basent sur l'expérience des membres et tentent de donner des directives supplémentaires en ce qui concerne la définition des normes, des approches et des pratiques communes pour la réglementation et la supervision des MFS au sein des institutions membres de l'AFI. Les notes ne résument pas les meilleures pratiques et elles ne proposent pas non plus de nouveaux principes ni une révision des principes de base existants. Par contre, elles mettent en évidence les principales questions politiques et réglementaires relatives aux MFS et identifient les défis à relever. Enfin, les présentes définitions sont destinées à compléter plutôt qu'à remplacer les définitions similaires des MFS élaborées par les organismes internationaux de normalisation financière.

<sup>14</sup> Réserve fédérale américaine, 1996, réglementation E (12 CFR 205 : transfert électronique de fonds). <http://www.federalreserve.gov/bankinforeg/reglisting.htm>

<sup>15</sup> Document de stratégie en matière de vente au détail de la Banque mondiale, à paraître.

## À propos de l'AFI

L'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI) est un réseau mondial de banques centrales et d'autres organismes financiers chargés de l'élaboration des politiques en matière d'inclusion financière des pays en développement. L'AFI fournit à ses membres des outils et des ressources permettant de partager, de développer et de mettre en oeuvre leurs connaissances des politiques d'inclusion financière. Soutenu par des subventions et des liens avec des partenaires stratégiques, le réseau de L'AFI permet aux décideurs politiques et régulateurs, à travers des canaux en ligne et face-à-face, de partager leurs connaissances et de développer des politiques d'inclusion financière à mettre en oeuvre qui soient appropriées aux circonstances respectives de leur pays individuels.

Pour en savoir plus : [www.afi-global.org](http://www.afi-global.org)

### Alliance pour l'Inclusion Financière

AFI, 399 Interchange Building, 24th floor, Sukhumvit Road, Klongtoey - Nua, Wattana, Bangkok 10110, Thaïlande  
t +66 (0)2 401 9370 f +66 (0)2 402 1122 e [info@afi-global.org](mailto:info@afi-global.org) [www.afi-global.org](http://www.afi-global.org)

[www.facebook.com/AFI.History](https://www.facebook.com/AFI.History)  [@NewsAFI](https://twitter.com/NewsAFI)